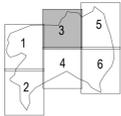


LA ROCHE-CHALAIS
RÉVISION DU POS ET SA TRANSFORMATION EN
PLAN LOCAL D'URBANISME

4 - REGLEMENT :
Pièce Graphique
(Planche 3/6)



Mise en délibération	Arrêt du projet	Approbation
16 mars 2011	27/10/2014	30 novembre 2015

Echelle : 1/5 000"

Equipe URBAM
URBAM
conseil, études, projets

URBAM, urbaniste qualifiée par l'O.P.O.U
Vincent BUCHMANN, architecte D.P.L.G
Guillaume MAZOUAUD, géomètre-expert foncier D.P.L.G
GEREA, ingénieurs - écologues

LEGENDE

- ZONE URBAINE**
- UA** Zone urbaine dense, à vocation principale d'habitat, de commerce et d'artisanat.
 - UB** Zone urbaine moyennement dense à vocation principalement résidentielle correspondant à l'extension du bourg et des hameaux principaux.
 - UBd** Zone urbaine assez dense à vocation principalement résidentielle correspondant à l'extension du bourg et des hameaux principaux.
 - UC** Zone moyennement à peu dense à vocation résidentielle correspondant aux hameaux dispersés sur le territoire communal.
 - UE** Zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de services.
 - UEst** Zone destinée à l'implantation de la station d'épuration.
 - UL** Zone urbaine à vocation d'activités touristiques et de loisirs.
 - ULa** Zone urbaine à vocation de manifestations sportives et culturelles.
 - UX** Zone urbaine à vocation économique (industrie, artisanat et commerces).
 - UXc** Secteur urbain à vocation économique de commerces, d'hôtellerie, d'artisanat et de bureaux.
- ZONE A URBAINISER**
- 1AU** Zone à urbaniser à caractère naturel destinée à être ouverte à l'urbanisation, à vocation principalement résidentielle. Les réseaux et voies publiques existent au droit de la zone en suffisance pour permettre son équipement.
 - 1AUL** Zone à urbaniser à caractère naturel destinée à être ouverte à l'urbanisation, à vocation d'activités touristiques et de loisirs. Les réseaux et voies publiques existent au droit de la zone en suffisance pour permettre son équipement.
 - 1AUX** Zone à urbaniser à caractère naturel destinée à être ouverte à l'urbanisation, à vocation d'activités industrielles, artisanales et commerciales. Les réseaux et voies publiques existent au droit de la zone en suffisance pour permettre son équipement.
 - 1AUXc** Zone à urbaniser à vocation de commerces, d'hôtellerie, d'artisanat et de bureaux.
- ZONE AGRICOLE**
- A** Zone agricole réservée à la pratique de l'agriculture où seules sont autorisées les constructions liées et nécessaires à l'activité agricole et l'aménagement des bâtiments existants liés et nécessaires à l'activité agricole, ainsi que les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.
- ZONE NATURELLE ET FORESTIERE**
- N** Zone naturelle et forestière protégée et non constructible. Seuls sont autorisés l'aménagement et l'entretien de l'existant avec ou sans changement de destination.
 - Nb** Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées à vocation principale d'habitation.
 - Nc** Secteur à vocation d'activités de loisirs et de plein-air.
 - Nd** Secteur de protection des milieux naturels en lien avec le réseau Natura 2000 ou avec les zones boisées d'intérêt.
- Autres symboles :**
- Espace Bois Classé (EBC)
 - Éléments de patrimoine
 - Emplacements réservés
 - Atlas des zones inondables de la Drome - Crue décennale et historique
 - Atlas des zones inondables de la Drome - Crue de référence

Liste des éléments de patrimoine
(art. L.123-5 à 11 2° du code de l'urbanisme)

N°	Section - Parcelle	Descriptif
1	AI - 95	Chêne h-centenaire

Liste des emplacements réservés
(art. L.123-5 à V du code de l'urbanisme)

N°	Bénéficiaire	Destination
1	Commune	Création d'un espace public
2	Commune	Création d'un aménagement de sécurité
3	Commune	Elargissement de voie, largeur totale 7.0 m
4	Commune	Elargissement de voie, largeur totale 10.0 m
5	Commune	Elargissement de voie, largeur totale 6.5 m
6	Commune	Création d'un aménagement de sécurité
7	Commune	Création d'un aménagement de sécurité
8	Commune	Extension de chemins
9	Commune	Création d'un aménagement de sécurité
10	Commune	Création d'une voie nouvelle
11	Commune	Elargissement de la voie d'accès au quartier Boudon, largeur totale 8.0 m
12	Commune	Création d'une plate-bande de retournement en T conforme SMOCAVAL
13	Commune	Création d'une voie nouvelle pour désenclaver le lotissement "Céber", largeur totale 10.0 m
14	Commune	Elargissement de voie, largeur totale 6.0 m
15	Commune	Création d'une plate-bande de retournement en T conforme SMOCAVAL
16	Commune	Création d'une plate-bande de retournement en T conforme SMOCAVAL
17	Commune	Création d'un accès complémentaire à la zone ICD
18	Commune	Elargissement de voie, largeur totale 12.0 m

